



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-132

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-07-10-001 - Arrêté portant délégation de signature (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-07-10-001

Arrêté portant délégation de signature

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Jean-Marc GARRIGUES, directeur par interim du pôle pilotage et ressources de la**  
**direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du**  
**Loiret**

*Le Préfet du Loiret,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L. 221-2 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 portant réglementation des CHSCT, modifié par le décret du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 chargeant Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de l'interim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 15 juillet 2019,

Vu la décision du 9 juillet 2019 du Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret chargeant M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques à la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, de la fonction d'ordonnateur secondaire déléguée à compter du 15 juillet 2019 et le nommant directeur du pôle pilotage et ressources par interim pour l'exercice des missions attachées à la fonction d'ordonnateur secondaire déléguée à compter du 15 juillet 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la préfecture du Loiret ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GARRIGUES, Administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
  - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) des programmes précités dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € HT sont soumises au visa préalable du préfet, au vu d'un rapport circonstancié avant engagement.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3** : M. Jean-Marc GARRIGUES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nadine LE MANER, responsable du pôle de pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à M. Jean-Marc GARRIGUES.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Signé : Stéphane BRUNOT**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui territorial, Bureau de la coordination administrative  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)